

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-4-11

Séance du lundi 25 novembre 2024

HABITAT PUBLIC - PROPOSITION D'UN AVENANT DE FIN DE GESTION POUR L'ANNEE 2024 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE L'ETAT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-7-4-9 du 23 septembre 2024 ayant adopté le modèle type de convention pour les PLUS-PLAI à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la stratégie de l'habitat 2024-2029,
- VU la convention de délégation de compétences des aides à la pierre pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat public établie en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, conclut le 01 août 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, sur l'ensemble du territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de celui de Mulhouse Métropole Agglomération,
- VU la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2024 du préfet de région en date du 18 avril 2024,
- VU le règlement du Fonds Alsace Dévelop,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 12 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et l'Equité territoriale du 4 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace du 4 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace du 8 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale de la Région de Colmar du 4 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 8 novembre 2024
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

La présentation en séance de la modification intervenue de l'avenant de fin de gestion à la convention de délégation de compétences. L'Etat ayant acté le dégel de crédits délégués pour la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux et leur report sur 2025, l'avenant précité a été amendé pour intégrer le report de ces crédits et permettre leur engagement en 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2024-2029 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, ayant pour objet d'indiquer les objectifs quantitatifs et les modalités financières définitives pour l'année 2024, joint en annexe 1 à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant n°2,
- Approuve le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle de 243 logements aidés portés par ALSACE HABITAT, 3F Résidences, 3F Grand Est, Habitat de l'Ill, NEOLIA et DOMIAL et la démolition de 48 logements sur le territoire du Bas-Rhin et de 12 logements locatifs aidés portés par Habitat de Haute Alsace (HHA) sur le territoire du Haut-Rhin telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue à ALSACE HABITAT, 3F Résidences, 3F Grand Est, Habitat de l'Ill, NEOLIA et DOMIAL pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, une subvention d'investissement d'un montant total de 1 000 920 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI ainsi que 3 000 € de bonus sobriété foncière par logement PLAI/PLUS créé et 13 980 € par logement PLAI Adapté ordinaire (1 logement concerné) et 8 850€ par logement PLAI structure (30 logements concernés) créé sur le territoire du Bas-Rhin,
- Attribue à ALSACE HABITAT une subvention dans le cadre des crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 48 logements située parc des Mésanges à SCHIRMECK d'un montant de 196 992 €,
- Attribue à DOMIAL pour trois opérations de construction de logements locatifs aidés dans le cadre des crédits délégués de l'Etat de l'appel à projets Fonds national d'aide à la pierre (FNAP) « zones tendues » 2024, des subventions d'investissement d'un montant total de 72 000€ sur le territoire du Bas-Rhin,
- Attribue à DOMIAL et HHA pour cinq opérations de construction de logements locatifs aidés dans le cadre des crédits délégués de l'Etat de l'appel à projets Fonds national d'aide à la pierre (FNAP) « zones tendues » 2024, des subventions d'investissement d'un montant total de 403 623 € sur le territoire du Haut-Rhin,

- Attribue à ALSACE HABITAT, 3F Résidences, 3F Grand Est, Habitat de l'III, NEOLIA et DOMIAL, pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la CeA, une subvention d'investissement d'un montant total de 630 000 € correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé sur le territoire du Bas-Rhin,
- Attribue à HHA pour une opération de construction de logements locatifs aidés dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, une subvention d'investissement d'un montant total de 40 080 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI créé sur le territoire du Haut-Rhin,
- Attribue à HHA, pour les opérations de construction de logements locatifs aidés, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la CeA, une subvention d'investissement d'un montant total de 108 000 € correspondant à 12 000 € par logement PLAI en centre bourg (petites opérations) créé sur le territoire du Haut-Rhin,
- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation de 90 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées par ALSACE HABITAT détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue à ALSACE HABITAT pour les opérations d'adaptation de 90 logements locatif sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitées, des subventions d'investissement pour un montant total de 360 000 €, au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe à la présente délibération,
- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération d'adaptation de 9 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portée par HHA détaillée en annexe à la présente délibération,
- Attribue à HHA pour l'opération d'adaptation de 9 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement pour un montant total de 36 000 €, au titre du « Fonds Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux ALSACE HABITAT, 3F Résidences, 3F Grand Est, Habitat de l'III, NEOLIA, DOMIAL et HHA sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-7-4-9 du 23 septembre 2024, précisant les éléments relatifs aux l'opérations précitées, listées dans l'annexe jointe à la présente délibération et destiner à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Approuve la convention de participation financière à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et ALSACE HABITAT pour l'opération de démolition de 48 logements à SCHIRMECK jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Approuve le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 67 logements aidés portés par NEOLIA et DOMIAL sur le territoire du Haut-Rhin telles que détaillées en annexe à la présente délibération,

- Attribue à DOMIAL pour les opérations de réhabilitation thermique de 62 logements locatif sociaux, des subventions d'investissement pour un montant total de 127 000 €, au titre du « Fonds Alsace Rénov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe à la présente délibération sur le territoire du Haut-Rhin,
- Attribue à NEOLIA pour les opérations de réhabilitation thermique de 5 logements locatif sociaux, des subventions d'investissement pour un montant total de 15 000 €, au titre du « Fonds Alsace Rénov' », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que détaillée en annexe à la présente délibération sur le territoire du Haut-Rhin,
- Approuve le modèle type de convention de participation financière pour la réhabilitation thermique de logement locatifs aidés à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs, joint en annexe 3 à la présente délibération,
- Décide que le modèle type de convention de participation financière pour la réhabilitation de logement locatifs aidés précité s'applique immédiatement aux subventions attribuées à l'occasion de la présente séance de la Commission permanente et à toutes les demandes de subvention dont l'instruction n'est pas achevée à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux DOMIAL et NEOLIA sur la base du modèle type de convention pour les réhabilitations à adopter précité, précisant les éléments relatifs à l'opération précitée, listée dans l'annexe jointe à la présente délibération et destiner à permettre le versement des subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la construction de 243 logements PLAI situés hors EMS et M2A (630 000 €) sur le programme P037 – Opération 013 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits volontaristes de la CeA correspondants à la construction de 9 logements dont 5 PLAI et 4 PLUS en centre bourg (petites opérations) situés hors EMS et M2A (108 000 €) sur le programme P037 – Opération 012 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits délégués de l'Etat correspondants à la construction de 95 logements PLAI et la démolition de 48 logements situés hors EMS et M2A (1 713 615 €) sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 99 logements situés hors du NPNRU (396 000 €) sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 67 logements situés hors du NPNRU M2A (142 000 €) sur le programme P037 – Opération 015 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- Précise que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions particulières précitées.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O013	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	630 000 €
P038	O003	P038E07	T94	(3258)-204-2324-555	1 713 615 €
P037	O012	P037E13	T94	(3258)-204-2324-555	108 000 €
P037	O002	P037E13	T94	(3258) 204-2324-555	396 000 €
P037	O015	P037E13	T94	(3258) 204-2324-555	142 000 €
TOTAL					2 989 615 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

11 non-participations au vote

Etienne WOLF, Président de Alsace Habitat

André ERBS, Pascale PFEIFFER, Nathalie KALTENBACH, Michèle ESCHLIMANN, Serge OEHLER, Jean-Louis HOERLE et Sébastien ZAEGEL, membres du CA au sein de Alsace Habitat

Lucien MULLER, Président de Habitats de Haute-Alsace

Pierre BIHL, Francis KLEITZ, Fatima JENN, Joseph KAMMERER et Pascale SCHMIDIGER, membres du CA au sein de Habitats de Haute-Alsace

Sébastien ZAEGEL, membre du CA au sein d'Habitat de l'III et de 3F Grand Est

Raphaël SCHELLENBERGER, membre du CA au sein de Domial